

OCTOBRE 2021

DÉLÉGUÉ

L'INTERMÉDIAIRE

Le magazine de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux

D

AGA 2021

Place à la nouvelle
gouvernance

Relations de travail

L'avis de mécontentement,
une étape essentielle



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

SOMMAIRE



L'INTERMÉDIAIRE

L'intermédiaire est publié deux fois par année, en octobre et en avril, par l'AGESSS. Distribué auprès des membres de l'Association, ce magazine numérique se veut un véhicule unique de transmission de l'information concernant les dossiers qui touchent les membres de l'AGESSS.

COORDINATION DU MAGAZINE

Alain Beaugard

AUTEURS/AUTRICES

Alain Beaugard, Chantal Marchand, François Dubé et Jenny Guilbert

MISE EN PAGE

Alain Beaugard

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte.

Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil, Québec, J4G 2M6

450 651-6000, 1 800-361-6526

agesss@agesss.qc.ca

www.agesss.qc.ca



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

- 3 Mot du PCA
- 4 Mot de la PDG
- Actualités**
- 5 Dans les médias
- 5 Mise à jour de vos informations personnelles
- 6 Refonte de la section « Conditions de travail » sur le site de l'AGESSS
- Gouvernance**
- 7 Place à la nouvelle gouvernance à l'AGESSS
- Vie associative**
- 8 Colloque 2021—l'Art de se connecter
- Conditions de travail**
- 9 L'avis de mécontentement, une étape essentielle
- Formation**
- 10 Lancement du calendrier des formations pour l'automne 2021



Le mot du PCA

François Dubé,
Président du conseil d'administration

Le 24 septembre dernier, avec l'annonce du nouveau conseil d'administration de l'AGESSS se mettait en place la nouvelle gouvernance. En 2017, le CA avait mis sur pied un comité ad hoc qui avait proposé quatre recommandations pour réformer la gouvernance de l'Association dans le but d'améliorer la performance organisationnelle

Après toutes ces années de travail, nous étions fiers de voir se concrétiser enfin cette nouvelle gouvernance. Lors du premier conseil d'administration, les administrateurs et administratrices m'ont élu à titre de président du conseil d'administration, ils ont désigné Geneviève Bélanger au poste de vice-présidente et c'est Émilie Delisle qui agira à titre de trésorière et Stéphane Roy comme secrétaire. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance de la nouvelle composition du conseil d'administration à la page 7 de ce numéro.

Ce nouveau conseil d'administration est maintenant composé de **13 administrateurs** plutôt que **17** comme c'était la cas auparavant. C'est Philippe Laporte qui représente la Table des présidents et c'est Christine Cloutier qui est la voix des membres retraités de notre association. Nous avons aboli l'exécutif provincial et créé de nouveaux comités au sein du conseil d'administration.

Parmi ces comités, celui des **finances** est composé d'Émilie Delisle (présidente), d'Éric Cardin et de Fabien Gendron. Deux nouveaux comités sont créés, dont la **comité RH** auquel collaborent Marianne Bouchard (présidente), Geneviève Bélanger, et Marie-Claude Gadbois, puis le **comité de gouvernance** auquel participent François Paradis (président), Nathalie Boucher, Lysanne Cormier et Stéphane Roy.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous remercier de votre confiance. Je suis particulièrement fier de la composition du nouveau conseil d'administration. Vous pouvez compter sur une équipe diversifiée dont les membres sont des plus dynamiques et assurément, nous utiliserons en complémentarité les forces et les compétences de chacun dans le but d'assurer la bonne gouvernance de l'AGESSS.

Le président du conseil d'administration,

François Dubé
AGESSS



Chantal Marchand,
présidente-directrice générale

Le mot de la PDG

C'est dans le décor enchanteur du Château Montebello que s'est tenu, le 24 septembre dernier, le Colloque de l'AGESSS. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons pu y accueillir, en présentiel, les présidents et les vice-présidents aux relations de travail, tout en respectant les mesures sanitaires.

Nous sommes très fiers de cette édition de notre événement annuel. Vous avez plus de 600 personnes à vous inscrire à ce colloque et d'après l'évaluation post-événement, plus de 80 % des participants estiment que le colloque était à la hauteur de leurs attentes! C'est certain que nous sommes tous très impatients de retrouver notre événement en présentiel; croisons les doigts pour que la situation le permette pour l'édition de 2022 qui se déroulera à Montréal.

La journée a débuté avec l'assemblée générale annuelle. Accompagnée par Johanne Simard, trésorière, de Jean-Philippe Brunette et Joanie Maurice-Philippon, conseillers juridiques à l'AGESSS, j'ai présenté le bilan annuel pour 2020-2021. Au cours de la dernière année, la pandémie a occupé une bonne part de nos activités, notamment avec la question concernant la reconnaissance des heures supplémentaires des gestionnaires. Parmi les autres dossiers, mentionnons les dossiers de la loi 10, du PL7 et le règlement du 28 mai 2020 ainsi que les conditions de travail intersectorielles.

J'ai aussi eu l'occasion de présenter la planification stratégique 2021-2024 à l'assemblée. De plus, une mise à jour du plan de communication de l'Association a été effectuée afin de s'attacher aux objectifs et aux enjeux retenus dans cette planification stratégique.

Comme vous le savez, l'AGESSS vient de mettre en place sa nouvelle gouvernance. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à ce conseil d'administration renouvelé. J'aimerais aussi remercier chaleureusement les membres sortants, elles étaient plus nombreuses cette année, j'ai donc nommé Caroline Bettez, Micheline Chamard, Mariève Champagne, Nathalie Châtigny, Sylvie Desrosiers, Chantal Lauzon, Lyne Marcotte et Johanne Simard. J'ai eu l'occasion de leur exprimer toute ma reconnaissance lors de l'AGA pour leur engagement et leurs contributions à l'AGESSS au cours des dernières années.

D'autres dossiers ont retenu notre attention ces dernières semaines, notamment le décret obligeant tous les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux à être vaccinés contre la COVID-19, sous peine d'être suspendus sans solde. Nous venons tout juste d'apprendre que le gouvernement reporte au 15 novembre cette mesure, soyez assurés que nous vous tiendrons informés des développements dans ce dossier.

Enfin, le 23 septembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une série de mesures visant la rétention et l'attraction du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Rapidement, dès le 25 septembre, nous vous avons fait parvenir le tableau faisant état de ces mesures. Encore une fois, l'AGESSS n'a pas été consultée avant cette annonce. Nous sommes en attente de plusieurs précisions afin d'avoir une compréhension approfondie de son contenu. Ainsi, dès que nous aurons ces précisions, nous vous en ferons part sans délai.

Enfin, je ne pourrais pas terminer sans vous réitérer, encore une fois, que l'AGESSS est présente pour vous soutenir pour toutes les questions qui touchent vos conditions de travail. N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour tous vos besoins.

Je vous souhaite un automne des plus agréable!

La présidente-directrice générale,

Chantal Marchand

ACTUALITÉS

Dans les médias

Le 18 septembre dernier, Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'AGESSS, Nancy Bédard, présidente de la FIQ, Luc Mathieu, président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, et Julio Fernandes, orthopédiste, ont discuté de la pénurie de personnel infirmier avec le journaliste Alain Gravel à l'émission *Les faits d'abord* sur les ondes de la radio de Radio-Canada.

Pour écouter l'entrevue, cliquez [ICI](#).

À la veille de l'application du décret obligeant la vaccination du personnel de la santé et des services sociaux, Chantal Marchand a accordé une entrevue au journaliste Philippe-Vincent Foisy à l'émission du matin sur les ondes de QUB radio. Puis, toujours le 13 octobre dernier, la PDG de l'AGESSS a répondu aux questions du journaliste Georges Pothier à l'émission Salut Bonjour.

Pour écouter l'entrevue à QUB radio, cliquez [ICI](#).

Pour écouter l'entrevue à Salut Bonjour, cliquez [ICI](#).

Mise à jour de vos informations personnelles

Changez-vous d'emploi ou d'employeur? Déménagez-vous prochainement? Nous vous invitons à mettre à jour vos coordonnées professionnelles et personnelles en cliquant sur l'icône « Mon profil » lorsque vous êtes connecté sur notre site Internet à www.agesss.qc.ca.

Il est d'autant plus important de tenir à jour vos informations personnelles pour vous assurer de recevoir toutes les communications de l'AGESSS.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous à agesss@agesss.qc.ca.

NOUS SOMMES PRÉSENTS POUR VOUS!

Profitez des services sans frais de conseillers en sécurité financière* attirés tout spécialement à votre institution.

Pour connaître votre conseiller, contactez-nous :

1 866 665-0500

lacapitale.com/agesss

La Capitale 
Assurance et services financiers



ACTUALITÉS

Refonte de la section « Conditions de travail » sur le site Internet de l'AGESSS

Au cours des dernières semaines, nous avons complètement réorganiser l'information au sujet de vos conditions de travail sur le site Internet de l'AGESSS. Vous y trouverez maintenant beaucoup d'information plus facilement,

En plus d'y trouver le [décret](#) régissant vos conditions de travail, vous aurez plusieurs détails sur:

Vos conditions de travail:

- Le régime des droits parentaux;
- Les mesures de stabilité d'emploi;
- Les politiques locales de gestion;
- Les mesures administratives et disciplinaires;
- Le régime de congé à traitement différé;
- La probation;
- Les recours.

Votre rémunération:

- Les ajustements annuels de salaire;
- Les écarts salariaux;
- Les déplacements de poste;
- Les indemnités, primes et allocations;
- Le cumul de poste et l'intérim.

Les régimes d'assurance collective:

- Le régime de courte et de longue durée;
- Le programme de réadaptation;
- Le régime d'assurance accident-maladie;
- Les régimes d'assurance-vie;
- Le régime de rentes de survivants.

La retraite:

- Le régime de préretraite progressive;
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement.

En tout temps, vous pouvez consulter notre site Internet au agesss.qc.ca.

NOUVELLES

MESURES ANNONCÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES
Plus d'info

DÉMARCHE VISANT À CONTESTER LA NON-RECONNAISSANCE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
Plus d'info

DÉCRET 1218-96
Consultez le décret

VACCINATION OBLIGATOIRE
Ce que vous devez savoir

INFORMATION CONCERNANT LA COVID-19
Plus d'info

RETOUR SUR LES DOSSIERS COLLECTIFS
Plus de détails

GOVERNANCE

Place à la nouvelle gouvernance

Le 24 septembre dernier se tenait le premier conseil d'administration de la nouvelle structure de gouvernance de l'AGESSS avec les administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs ont statué sur la composition du conseil d'administration pour 2021-2022 qui prendra le relais pour la 52^e année d'existence de l'Association.

L'AGESSS tient à remercier chaleureusement les membres sortants du conseil d'administration pour leur contribution à l'organisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022



Président
François Dubé



Vice-présidente
Geneviève Bélanger



Trésorière
Émilie Delisle



Secrétaire
Stéphane Roy



Administratrice
Marianne Bouchard



Administratrice
Nathalie Boucher



Administrateur
Éric Cardin



Administratrice
Christine Cloutier



Administratrice
Lysanne Cormier



Administratrice
Marie-Claude Gadbois



Administrateur
Fabien Gendron



Administrateur
Philippe Laporte



Administrateur
François Paradis

VIE ASSOCIATIVE

Colloque 2021 L'Art de se connecter

C'est le 24 septembre dernier que l'AGESSS présentait, en direct de l'Outaouais, son colloque annuel en mode hybride. Plus de 600 gestionnaires étaient inscrits afin de suivre les activités au programme de cette journée.

Animée de main de maître par Michel Kunta Schmit-Craan, la journée a commencé par l'assemblée générale annuelle. Les participants ont également eu l'occasion d'assister à la conférence de François Bolduc, professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'Université Laval qui s'intitulait : *l'implication des gestionnaires dans leur association représentative : quelques pistes de réflexion*. En après-midi, c'était au tour de Sonia Lupien, directrice scientifique du Centre de recherche de l'institut universitaire en santé mentale de Montréal et professeure titulaire au Département de psychiatrie de l'Université de Montréal de présenter sa conférence *le stress et le gestionnaire: la chasse aux mammoths...*, suivi d'une plénière dont le titre était : *L'impact de la pandémie sur les gestionnaires: parlons-en!* avec *Nathalie Jauvin, chercheure et conseillère scientifique spécialisée dans le domaine de la santé au travail à l'Institut national de Santé publique du Québec et Nancy Côté, professeure adjointe au département de sociologie de l'Université Laval et chercheure régulière au VITAM*. La présidente de la région de l'Outaouais, Émilie Delisle, a également participé à cette plénière.

À la fin de l'après-midi, c'est sur la musique du DJ Timer et les demandes spéciales des participants que s'est conclue cette édition hybride du Colloque.

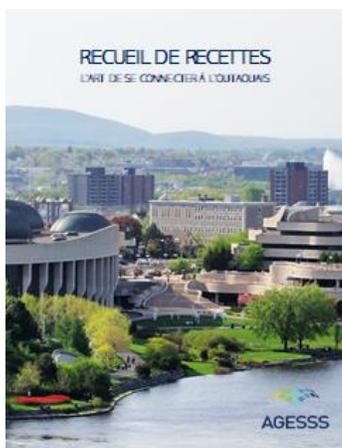
Notre prochain rendez-vous sera à Montréal, le 29 septembre 2022.



La conférence de de **Sonia Lupien**, directrice scientifique du Centre de recherche de l'institut universitaire en santé mentale de Montréal et professeure titulaire au Département de psychiatrie de l'Université de Montréal, intitulé : *Le stress et le gestionnaire: la chasse aux mammoths...* a été un moment fort du Colloque.



Dans l'ordre habituel, **Johanne Simard**, trésorière, **Joanie Maurice-Philippon**, conseillère juridique, **Chantal Marchand**, PDG et **Jean-Philippe Brunette**, aussi conseiller juridique à l'AGESSS, ont présenté le bilan de l'Association dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.



Dans le cadre du Colloque de l'AGESSS, le comité organisateur a préparé un recueil de recettes afin de vous faire découvrir certains produits locaux. Si vous n'avez pas eu l'occasion de le consulter, veuillez cliquer [ICI](#).

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'avis de mécontentement, un étape essentielle

Lorsqu'un désaccord survient avec votre employeur relativement à l'application ou l'interprétation de vos conditions de travail prévues au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux*, il est de mise de connaître les meilleures pratiques à adopter afin de préserver vos droits et recours.

Bien que des discussions puissent avoir lieu entre votre employeur et vous dans le but de régler cette problématique, il ne faut pas hésiter ni attendre avant de manifester formellement à votre employeur que vous êtes en désaccord avec sa position.

Le dépôt d'un avis de mécontentement est la première étape à franchir pour officialiser votre désaccord et vous permettre de faire valoir vos droits dans un processus de contestation.

Le dépôt de cet avis ne fait pas en sorte qu'il y aura automatiquement une contestation judiciaire et n'empêche pas que les discussions se poursuivent avec l'employeur afin de résoudre le différend à l'amiable.

Un délai essentiel à connaître

Au moment où l'employeur vous informe verbalement ou par écrit d'une décision ou lorsque vous prenez connaissance de l'application ou de l'interprétation que l'employeur fait d'une de vos conditions de travail, un délai de prescription de 30 jours commence à courir pour déposer l'avis de mécontentement. Ce délai est donc applicable dès que vous avez **connaissance** du fait ou de la décision et ne doit pas excéder les six mois de **l'occurrence** du fait donnant lieu à la mécontentement.

À défaut de déposer l'avis de mécontentement à l'intérieur de ce délai et si le désaccord avec l'employeur se poursuit, il vous sera impossible de déposer un recours en arbitrage et d'entamer un processus de contestation judiciaire.

Les étapes suivantes

Sur réception de l'avis de mécontentement, une rencontre aura généralement lieu avec l'employeur pour tenter de trouver une solution au désaccord.

Si les discussions ne permettent pas d'en arriver à une entente et que l'employeur maintient sa position, une **demande d'arbitrage** doit être déposée. Il s'agit de la procédure permettant que votre dossier soit entendu devant un arbitre de grief. Des délais précis doivent être respectés pour le dépôt de la demande d'arbitrage.



Au terme du processus, un arbitre de grief rendra une décision qui déterminera l'issue du litige.

Dans certaines situations, il est possible qu'une entente survienne avec votre employeur pendant le processus de contestation et avant qu'un arbitre ne décide du dossier. Si tel est le cas, vous pouvez vous désister en faisant parvenir un avis de désistement à l'employeur, et ce, à toute étape du dossier.

En somme, l'avis de mécontentement permet d'ouvrir la porte au processus d'arbitrage et s'avère une étape cruciale pour que vous soyez en mesure de faire valoir vos droits.

Les membres du service des affaires juridiques et des relations de travail de l'Association sont en mesure de vous assister dans la rédaction de l'avis de mécontentement et vous informer sur les étapes du processus de contestation d'une décision de l'employeur. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin d'en savoir plus.

Également, le site web de l'AGESSS contient des renseignements pertinents sur les recours disponibles aux membres et nous vous invitons à le consulter au besoin.

FORMATION

Lancement des inscriptions pour les formations de l'automne 2021

La période des inscriptions pour les formations de l'AGESSS et de ses partenaires sont ouvertes. Élaborée pour vous dans le cadre de notre partenariat interassociatif en matière de développement professionnel avec l'Alliance des cadres de l'État, l'Association des cadres des collèges du Québec et l'Association québécoise des cadres scolaires, cette offre de service de formations est complètement repensée pour vous.

Une variété de formations par webinaire vous sont proposées pour répondre à certains de vos nouveaux besoins de développement en gestion. Vous pouvez dès maintenant prendre connaissance du [calendrier](#) et des contenus des activités en visitant notre site et procéder à votre inscription sur cette plateforme.

N'hésitez pas à nous faire part de vos nouveaux besoins d'accompagnement dans votre parcours professionnel en nous contactant au sujet des enjeux et défis pouvant être adressés par de nouvelles formations. C'est avec plaisir que nous orienterons notre offre en fonction des besoins évolutifs de nos membres.

Réservez dès aujourd'hui votre place aux [activités de perfectionnement et webinaires](#) pour l'automne 2021, les places sont limitées!



laPersonnelle

Moins de tracas avec votre assurance de groupe



En savoir plus

Deux choix payants

Lorsqu'il est question d'épargne, le REER et le CELI sont deux outils incontournables. Vous en avez sans doute déjà entendu parler, mais savez-vous vraiment ce qui les distingue? Apprenez à mieux les connaître afin de profiter au maximum de leurs avantages et ainsi commencer à épargner en fonction de votre situation.

REER: Régime enregistré d'épargne-retraite

Le REER est un outil d'épargne à long terme puisqu'il vise à économiser en prévision de la retraite. Les sommes que vous y déposez sont déduites de votre revenu imposable. Tant que votre capital demeure dans un REER, il croît à l'abri de l'impôt, de même que les intérêts qu'il génère.

Vous payerez de l'impôt sur cet argent seulement au moment où vous le retirerez. Toutefois, il est logique de présumer que vos revenus à la retraite seront moins élevés et que vous pourrez ainsi bénéficier d'un taux d'imposition plus bas.

La cotisation à votre REER est limitée à 18 %¹ de votre revenu de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 25 370 \$². Si vous ne les utilisez pas, vos droits de cotisation s'accumulent et sont inscrits dans votre avis de cotisation que vous recevez chaque année.

CELI: Compte d'épargne libre d'impôt

Le CELI est un autre véhicule d'épargne mais généralement moins bien coté que le REER. Pourtant, il possède de nombreux avantages pour les épargnants.

Tout d'abord, lorsque vous placez des fonds dans un CELI, les intérêts qu'ils génèrent sont généralement libres d'impôt. Par ailleurs, l'argent que vous y déposez n'est pas déduit de votre revenu aux fins fiscales.

La cotisation maximale annuelle actuellement permise est de 5 500 \$, quel que soit votre revenu. Les droits de cotisation sont toutefois cumulables si non utilisés. Pour connaître le montant auquel vous avez droit, il suffit de consulter votre avis de cotisation le plus récent.

- REER : outil d'épargne à long terme; l'argent déposé est à l'abri de l'impôt tant qu'il demeure dans le REER
- CELI : utile pour les besoins imprévus; l'argent qui y est déposé peut être retiré en tout temps sans impôt à payer

Contrairement à un REER, l'argent déposé dans un CELI peut être retiré en tout temps sans impôt à payer. Le CELI peut donc être très utile pour réaliser un projet important ou faire face à un imprévu. Par contre, c'est avec le temps qu'il vous sera le plus profitable: plus le montant du CELI est élevé, plus vous touchez d'intérêts exempts d'impôt.

Lequel choisir?

Le REER donne accès à des programmes comme le RAP (lors de l'achat d'une maison) et le REEP (à l'occasion d'un retour aux études) et permet de contribuer au REER du conjoint tout en profitant de la réduction d'impôt.

Le CELI, quant à lui, est pratique si vous avez besoin d'argent rapidement; vous pouvez en retirer le montant que vous voulez quand bon vous semble sans payer d'impôt et sans que cela affecte vos droits aux différents crédits et prestations fédéraux fondés sur le revenu.

Parce qu'ils offrent des avantages différents, le REER et le CELI ne sont pas concurrents, mais plutôt complémentaires. C'est pourquoi nous ne devrions pas les considérer indépendamment. Chose certaine, le REER et le CELI sont des outils payants. Utilisez-les!

1. Si vous avez le régime de retraite en plus, cela peut différer.
2. Plus Canada 2016.



La Capitale

Assurance et services financiers

Pour bénéficier de l'expertise d'un conseiller en sécurité financière partenaire de La Capitale services conseils, cabinet de services financiers, communiquez avec nous au 1 866 665-0500.

lacapitale.com

Vous construisez ou rénovez? Mettez votre assureur dans le coup

Que fait-on quand on ne peut ni voyager, ni aller au cinéma, ni recevoir des amis à la maison? De la réno semble-t-il, si l'on se fie aux nombreux Canadiens qui se sont lancés dans des travaux de construction ou de rénovation durant la pandémie. Si vous êtes du nombre, La Personnelle, l'assureur auto, habitation et entreprise choisi par l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux, vous rappelle qu'il est dans votre intérêt d'informer votre assureur de votre projet le plus tôt possible. Voici pourquoi.

- **Le mot clé : coût de reconstruction**
- **Quand la pandémie fait exploser les prix**
- **Impact sur votre prime et vos protections**
- **Faites appel à des experts**

Recommandation

La Personnelle vous recommande d'informer votre compagnie d'assurance afin de mettre à jour votre assurance habitation lorsque vous apportez des modifications à votre propriété, comme ajouter un étage ou un agrandissement, aménager le sous-sol, construire un solarium, etc.

Si vos travaux modifient le coût de reconstruction de votre propriété et vous doutez de la valeur qu'on vous propose, vous pouvez toujours faire appel à un évaluateur spécialisé aux fins d'assurance. Ce spécialiste se rendra sur place pour procéder à l'évaluation en tenant compte à la fois des caractéristiques propres à votre bâtiment et des nombreux facteurs pouvant influencer le coût éventuel d'une reconstruction à neuf. Pour l'article complet ou d'autres conseils et trucs pratiques, visitez dès maintenant lapersonnelle.com/blogue.

Pou en savoir plus

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/agesss

Trouvez-nous sur
les réseaux sociaux



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise



OÙ QUE VOUS SOYEZ, QUEL QUE SOIT LE POSTE OCCUPÉ... L'AGESSS EST VOTRE ALLIÉE!

Vous accédez à un poste de gestionnaire de niveau d'encadrement supérieur? Vous êtes nommé à un poste de niveau syndicable non syndiqué et vous assumez des fonctions de gestion?

Quelle que soit la situation. Sachez que vous pouvez demeurer membre de l'AGESSS et continuer à bénéficier de nos services bilingues de qualité, confidentiels, rapides et adaptés à vos besoins.

Experts chevronnés, les professionnels de l'AGESSS sont à l'écoute de vos besoins et mettent leurs compétences à votre service dans les sphères relatives à vos conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux.

Pour de l'information, un conseil ou du soutien, nous sommes présents pour vous!

Pour que la force du nombre donne un levier optimal dans les discussions avec l'employeur et pour pouvoir compter sur l'expertise d'une équipe dynamique de professionnels à l'écoute de vos besoins, nous vous invitons à demeurer membre de notre association.

N'hésitez pas! Communiquez avec nous dès aujourd'hui!



AGESSS

Association des gestionnaires
des établissements de santé
et de services sociaux

agecss.qc.ca | 450 651-6000 | 1 800 361-6526 | agecss@agecss.qc.ca



AGESSS



@agecss_info



AGESSSvideo